

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 09 Décembre 2019 **PV N° 13**

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*
- *Information importante*
- *Comment poser une réserve*
- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

IMPORTANT

CONSEILS

*Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.*

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

Lorsqu'il y a deux matchs consécutifs et que vous n'utilisez qu'une seule tablette, il est impératif de finaliser le premier match jusqu'à la clôture ainsi que la transmission de la feuille de match via un partage de connexion.

L'utilisation de la tablette pour le second match doit se faire uniquement lorsque le premier match est envoyé.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.ffj.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

**Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI
(Exemple : joueur interdit de sur classement)**

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 25 Novembre au 1^{er} Décembre 2019 Pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
30/11/2019	1 ^e Division Futsal	Toulon Est Futsal 2 – T.Elite Futsal 3
29/11/2019	Football Loisir /Phase 1 /Poule A	Loup F.C. 1 – Sixfours/Brusc F.C. 1
30/11/2019	U15 Coupe du Var	Carq/La Crau Us 1 – Les Arcs 1
30/11/2019	U16 D2 /Phase 1 /Poule A	A.S. St Cyr 2 – T.Hopit/Ptt Toul 1
30/11/2019	U18 D1 /Phase 1 /Poule 0	A.S. St Cyr 1 – La Londe/Bormes 1

Toulon Est Futsal 2 – T.Elite Futsal 3 - 1^e Division Futsal du 30/11/2019 (52256.1)

Match reporté. FMI impossible.

Loup F.C. 1 – Sixfours/Brusc F.C. 1 - Football Loisir /Phase 1 /Poule A du 29/11/2019 (54521.1)

Arbitre absent. Le dirigeant du Loup F.C. ne savait pas comment rédiger les infos arbitres.

Carq/La Crau Us 1 – Les Arcs 1- U15 Coupe du Var du 30/11/2019 (56207.1)

FMI transmise le 07/12/2019 à 13H16 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

A.S. St Cyr 2 – T.Hopit/Ptt Toul 1- U16 D2 /Phase 1 /Poule A du 30/11/2019 (53135.1)

FMI transmise le 07/12/2019 à 07H39 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

A.S. St Cyr 1 – La Londe/Bormes 1- U18 D1 /Phase 1 /Poule 0 du 30/11/2019 (53096.1)

Bug informatique

LOUP F.C. 1 – SIXFOURS/BRUSC F.C. 1 - FOOTBALL LOISIR /PHASE 1 /POULE A DU 29/11/2019 (54521.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, l'arbitre officiel étant absent, le dirigeant du Club du LOUP F.C. ne savait pas comment rédiger les infos arbitres.

Que de ce fait, le dirigeant a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du LOUP F.C.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du LOUP F.C. une amende de 50 euros.

INFORMATION

Concernant le championnat Féminines U15 A 8 l'utilisation de la FMI n'est pas obligatoire

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 25 Novembre au 1^{er} Décembre 2019

Amende financière de 35 €

Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FMI doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FMI par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

U15 COUPE DU VAR

CARQ/LA CRAU US 1 – LES ARCS 1 du 30/11/2019 transmise le 07/12/2019 à 13H16 (56207.1)

FOOTBALL LOISIR

UNION MAHORAISE 1 – ST MANDRIER du 29/11/2019 transmise le 02/12/2019 à 20H46 (54563.1)

LA RESERVE SP.C. 1 – SIX FOURS/BRUSC F.C. 5 du 25/11/2019 transmise le 28/11/2019 à 17H47 (54576.1)

U16 D2

AS ST CYR 2 – T. HOPITAL/PTT TOULON 1 du 30/11/19 transmise le 07/12/2019 à 07H39 (53135.1)

Prochaine réunion

Lundi 16 Décembre 2019

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**